

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique et solidaire

## Conseil général de l'environnement et du développement durable

**Décision du 29 juin 2020**

### **relative à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable**

NOR : TREV2001461S  
*(Texte non paru au journal officiel)*

La vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment à son article 9 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 modifié relatif aux missions et à l'organisation du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Après avis du comité technique spécial du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 12 mai 2020 ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les collèges du conseil général de l'environnement et du développement durable sont les suivants :

- Audits et inspections ;
- Aviation civile ;
- Construction ;

- Eau et biodiversité, ouvert au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- Economie et finances ;
- Energie et climat, commun avec le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET) ;
- Logement et cohésion sociale ;
- Management et ressources humaines ;
- Mer, fluvial et littoral, commun à l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM) ;
- Pollutions, nuisances et économie circulaire ;
- Prévention des risques naturels et technologiques ;
- Territoires ;
- Transports terrestres et intermodalité.

## **Article 2**

Il est institué deux commissions spéciales :

- la commission spéciale outre-mer ;
- la commission spéciale transformation de l'action publique.

## **Article 3**

Chaque collège ou commission spéciale est animé par deux coordonnateurs nommés par décision du vice-président, après avis du bureau.

## **Article 4**

Les collèges droit et affaires européennes et recherche, systèmes d'information et communication sont supprimés.

## **Article 5**

La décision du 3 novembre 2015 définissant le nombre et le nom des collèges est abrogée.

## **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 29 juin 2020

La vice-présidente,  
Anne-Marie LEVRAUT